

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES



DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET

**ARRETE**  
**prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention**  
**des Risques naturels prévisibles**  
**sur la commune de SIREIX**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,**

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 ;

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, pris en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**CONSIDERANT** les risques naturels prévisibles sur la commune de **SIREIX**

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

**ARRETE**

**Article 1er** - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de **SIREIX**

**Article 2** - Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** - La nature des risques pris en compte est la suivante :

- \* avalanches
- \* mouvements de terrain
- \* crues torrentielles.

**Article 4** - La Direction Départementale de l'Agriculture (Service RTM) est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit à l'article 1er visé ci-dessus.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de SIREIX selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

**Article 6** - Le présent arrêté et le plan qui lui est annexé pourra être consulté dans les lieux suivants :

- Mairie de Sireix,
- Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost,
- Direction Départementale de l'Agriculture (R.T.M.),
- Direction Départementale de l'Equipement.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 8** - M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost  
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 05 SEP. 2001

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

François HAMET

Pour ampliation,  
L'Adjoint au Chef de Service



Luc MONTOYA




# Commune de SIREIX

\*\*\*\*\*

## Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

-P.P.R.-

 limite de commune et  
périmètre d'étude du PPR

